

Loi n° 2006-81 du 25 décembre 2006, portant approbation de l'accord de prêt conclu le 13 septembre 2006 entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque africaine de développement, relatif au financement du projet de développement agricole intégré de Kairouan ⁽¹⁾.

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. - Est approuvé, l'accord de prêt annexé à la présente loi, conclu à Tunis le 13 septembre 2006 entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque africaine de développement, relatif au prêt octroyé à la République Tunisienne d'un montant de dix sept millions huit cent quatre mille (17.804.000) euros pour le financement du projet de développement agricole intégré de Kairouan.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 25 décembre 2006.

Zine El Abidine Ben Ali

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 21 décembre 2006.

Loi n° 2006-82 du 25 décembre 2006, portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention et ses annexes relative à la concession d'exploitation des hydrocarbures dite concession « Baguel » ⁽¹⁾.

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. - Est approuvé, l'avenant n° 3 à la convention et ses annexes relative à la concession d'exploitation des hydrocarbures dites concession « Baguel », signé à Tunis le 10 juillet 2006 entre l'Etat Tunisien d'une part et la société « Perenco Tunisia Company » et l'entreprise Tunisienne d'activités pétrolières d'autre part.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 25 décembre 2006.

Zine El Abidine Ben Ali

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 21 décembre 2006.

Loi n° 2006-83 du 25 décembre 2006, portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention et ses annexes relative à la concession d'exploitation des hydrocarbures dite concession « El Franig » ⁽¹⁾.

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. - Est approuvé, l'avenant n° 2 à la convention et ses annexes relative à la concession d'exploitation des hydrocarbures dites concession « El Franig », signé à Tunis le 10 juillet 2006 entre l'Etat Tunisien d'une part et la société « Perenco Tunisia Company » et l'entreprise Tunisienne d'activités pétrolières d'autre part.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 25 décembre 2006.

Zine El Abidine Ben Ali

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 21 décembre 2006.

Loi n° 2006-84 du 25 décembre 2006, portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention et ses annexes relative au permis de recherche des hydrocarbures dit permis « Zarat » ⁽¹⁾.

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. - Est approuvé, l'avenant n° 3 à la convention et ses annexes relative au permis de recherche des hydrocarbures dit permis « Zarat », signé à Tunis le 12 août 2006 entre l'Etat Tunisien d'une part et la société « Soco Tunisia Pty Ltd » et l'entreprise Tunisienne d'activités pétrolières d'autre part.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 25 décembre 2006.

Zine El Abidine Ben Ali

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 21 décembre 2006.